

**Procès-verbal de Transfert du passif de la commune de Guéret à
la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
dans le cadre du transfert des compétences eau potable et
assainissement**

ENTRE

La commune de Guéret, représentée par son Maire, Marie-Françoise FOURNIER, dûment habilitée par délibération n° _____ du conseil municipal du 22 novembre 2021.

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret, représentée par son Président, Eric CORREIA, dûment habilitée par délibération n° 249/21 du conseil communautaire du 21 septembre 2021.

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération modifiés pour prendre en compte notamment ces nouvelles compétences par arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 en date du 13 février 2020 ;

Vu l'article 133 XII de la loi précitée, le contrat énuméré ci-dessus est transféré de plein droit de la commune à la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert du passif correspondant, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'EPCI compétent depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 : les emprunts transférés

Les emprunts contractés par la commune pour le financement des investissements des compétences eau potable et assainissement sont transférés à la Communauté d'agglomération.

Les emprunts transférés sont les suivants :

Banque	N° Contrat	N° emprunt attribué par EPCI	Capital restant dû au 31/12/2019
Caisse des Dépôts	1130294 (3023)	1130294	60 761,54 €
Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	6860519 (3021)	6860519	63 270,04 €
Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	7103794 (3022)	7103794	210 832,31 €
Société Générale	15589 (3020)	18956	42 857,06 €
Société Générale	15100/005/001 (3657 T001 - 3657 T002)	18955/002	22 500,00 €
Société Générale		18955/001	20 000,00 €
Société Générale	14590/002/001 (3655)	18957	32 450,00 €
Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	0223134 (3656)	0223134	26 603,86 €
Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	0023074 (3654) 6096083	6096083	17 458,18 €
DEXIA Crédit Local Centre de gestion de Lyon	MON267775 EUR 0285954/001 (3024)	267775	87 334,26 €
Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	0123117 (2105) 6224202	6224202	76 401,16 €
Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	6860520 (2109)	6860520	63 270,04 €
Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	7103776 (2110)	7103776	70 277,21 €
Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	0223133 (2106)	0223133	53 207,84 €
Société Générale	15101/005/002 (2107)	18958	20 000,00 €
Société Générale	1590 (2108)	18954	17 142,94 €
Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	00230075 (2104)	6096010	23 277,36 €
Crédit Agricole	0506235 (2103)	0506235	2 592,01 €

Caisse des Dépôts	1130296 (2111)	1130296	182 284,46 €
DEXIA Crédit Local Centre de Gestion de Lyon	MON 267777 eur 0285956/001 (2112)	267777	21 833,69 €

Article2: date du transfert des emprunts

Le transfert des emprunts prend effet au 1^{er} janvier 2020.

Le présent PV sera signé des deux parties et transmis à Madame la Préfète de la Creuse et au Comptable Public.

Article 3 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune et la Communauté d'agglomération conviennent de saisir Madame la Préfète avant tout recours contentieux.

Etabli contradictoirement par la commune de Guéret et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Fait à

Le

Fait à

Le

Pour la commune de Guéret, La Maire, Marie-Françoise FOURNIER	Pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret, Le Président, Eric CORREIA
---	--